

69

## Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : M. MORAZIN

49610

24 - Sport

### Aide sectorielle aux équipements sportifs scolaires

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 avril 2024 relative à l'évolution des critères relatifs à l'aide sectorielle aux équipements sportifs utilisés par les collèges ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire ;

### Expose :

Le Département est sollicité pour deux demandes de financement d'équipements sportifs au titre de son dispositif d'aide sectorielle aux équipements sportifs utilisés par les collèges. Pour rappel, cette aide permet de soutenir financièrement des projets de création ou de réhabilitation d'équipements sportifs utilisés notamment par un public collégien dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive.

La commune d'Argentré-du-Plessis, après des travaux de construction d'une salle de sports, engage la tranche 2 de son programme prévoyant notamment la rénovation de la salle multisports existante. Le coût de cette rénovation, éligible au dispositif d'aide, est estimé à 1 685 072 euros HT. L'aide sectorielle, calculée sur un plafond de dépenses de 762 245 euros HT et un taux de participation de 30 % s'élèverait à 228 673,50 euros HT.

La commune de Bain-de-Bretagne souhaite construire un nouveau gymnase sportif à la place de la salle dite du "Collège" datant de 1973 qui sera démolie. A la suite de l'évolution du dispositif d'aide sectorielle décidée par l'Assemblée départementale le 18 avril dernier, ce projet d'un montant estimé à 2 950 175 euros HT est éligible à une aide sectorielle calculée sur un plafond de dépenses de construction de 1 300 000 euros HT et un taux de participation de 30 %. Cette aide s'élèverait ainsi à 390 000 euros HT.

### Décide :

**- d'attribuer, au titre du dispositif d'aide sectorielle, un montant total de 618 673,50 euros, ainsi réparti et dont le détail figure en annexe :**

**. une subvention de 228 673,50 euros HT à la commune d'Argentré-du-Plessis pour son projet de rénovation de sa salle de sports,**

**. une subvention de 390 000 euros HT à la commune de Bain-de-Bretagne pour son projet de démolition-reconstruction d'une salle de sports.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242607

Pour extrait conforme